

CARTE D'IDENTITE SECURISEE



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Horaires d'accueil du service CNI :

- ✓ Lundi au jeudi 9h-12h et 14h-17h
- ✓ Vendredi 9h-12h
- ✓ Samedi 9h-11h30

LA PRESENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE

LES PIECES DOIVENT ETRE PRESENTEES EN ORIGINAL

- Livret de famille
- Ancienne carte d'identité
- Copie intégrale de l'acte de naissance datée **de moins de 3 MOIS** (délivrée par la commune du lieu de naissance). Pour les personnes nées à l'étranger, au Service Central de L'Etat-Civil - à Nantes, www.diplomatie.gouv.fr
- Prévoir 1 photo d'identité récente (**- 6 mois**), tête nue (sans barrettes, ni bandeau ou autre dans les cheveux), **sans lunettes et sans sourire**. Photo sur papier agréé, non découpée, de préférence faite chez un photographe qui réalisera les réglages nécessaires
- Un justificatif de domicile, daté **de moins 1 an** (Au choix : G.D.F. NOREADE, TELECOM, AVIS IMPOT SUR LE REVENU, TAXE D'HABITATION)
- **Déclaration de perte ou de vol le cas échéant + un timbre fiscal de 25 € + 1 document officiel avec photo** : permis de conduire, carte d'identité professionnelle d'une administration, carte vitale avec photo, permis de chasser.
- **En cas de perte, si vous n'avez pas de passeport, il faudra fournir votre acte de naissance**
- Présence d'un responsable légal pour les enfants mineurs et carte d'identité du parent qui accompagne (pour signature autorisation parentale)
- **En cas de renouvellement de carte d'identité plastifiée périmée depuis moins 2 ans, l'acte de naissance n'est plus nécessaire MAIS il faut que vous connaissiez bien le nom de jeune fille de votre mère, les date et lieu de naissance de vos parents (votre père et votre mère).**
- Jugement complet de divorce pour les enfants mineurs, dont les parents sont divorcés. Si garde alternée, facture de l'autre parent, carte nationale d'identité et indication de l'ordre des adresses ;
- Femmes divorcées désirant conserver leur nom d'épouse, jugement intégral de divorce et attestation pour le nom d'usage (nom époux – nom de jeune fille ou nom de jeune fille – nom époux)
- Pour les personnes naturalisées, original du décret de naturalisation.
- Si les deux parents sont nés à l'étranger, joindre impérativement l'original du certificat de nationalité française ou décret de naturalisation.
- Si un des deux parents est né à l'étranger joindre la carte nationale d'identité du parent Français.

POUR LES MAJEURS HEBERGES (vivant chez les parents et n'ayant pas de facture à son nom)

- Un justificatif de domicile daté **de moins de 1 an** des parents (Impôts sur le revenu, facture eau, gaz, téléphone) et une attestation sur l'honneur établie par les parents et carte d'identité d'un des deux parents en original.

JE FAIS MA PRE-DEMANDE EN LIGNE

Je fais ma pré-demande en ligne

Je crée mon compte ANTS sur le site <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

- ✓ Vous recevrez un premier mail vous demandant d'activer votre compte, en cliquant sur un lien vous aurez un dernier formulaire à remplir afin de choisir, entre autres, votre mot de passe ;
- ✓ Après avoir rempli ce formulaire, vous serez directement connecté à votre compte. Vous pourrez commencer vos démarches en ligne ;
- ✓ En parallèle, vous recevrez un second mail vous indiquant l'identifiant qui vous a été attribué.
- ✓ Avec cet identifiant et le mot de passe que vous avez choisi, vous pourrez accéder à votre compte pour éventuellement réaliser une autre démarche, ou compléter une démarche entamée.

Comment procéder sur le site internet ?

1. Après avoir créé mon compte, je remplis mon formulaire de pré-demande Carte nationale d'Identité (CNI) en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité) ;
2. Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif de pré-demande sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie ;
3. Attention, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez acheté un timbre fiscal dématérialisé, en cas de perte ou de vol de votre CNI.

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. Je contacte ma mairie pour obtenir les modalités d'accueil ;
2. Lors de mon déplacement en mairie ;
3. J'apporte mon numéro de ma « Pré-demande CNI », indispensable à la mairie ;
4. J'apporte également le numéro de mon timbre dématérialisé, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande ;
5. J'apporte également les pièces justificatives originales (photos d'identité, justificatif de domicile) nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

1. **Rappelle votre pré-demande de CNI** dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif ;
2. **Vérifie les autres pièces** de votre dossier ;
3. **Procède au recueil de vos empreintes** ;
4. **Délivre un récépissé** de demande de Passeport sur lequel figure le numéro de votre demande de Passeport.

Grâce à ce numéro de demande de CNI, vous pourrez :

1. **Suivre l'avancement** de la production de votre CNI en ligne à cette adresse ;
2. **Suivre les différentes étapes** de votre demande de CNI directement sur votre compte usager de l'ANTS.